

# Avenant n° 80 du 1<sup>er</sup> juin 2021

*(Non étendu, applicable dès lors que l'ensemble des formalités de dépôt auront été accomplies)*

## **Signataires :**

Organisation(s) patronale(s) :

CSMF

FMF

SML

MG France

Syndicat(s) de salariés :

CFDT

CGT

CFTC

FO

UNSA

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV, AU 1er JUIIN 2021 :

### Article 1er

Augmentation de 2,2 % de la grille des salaires pour l'ensemble des positionnements.

### Article 3

Les dispositions du présent avenant entreront en vigueur dès lors que l'ensemble des formalités de dépôt auront été accomplies.

### Article 4

Le présent avenant sera notifié par la partie la plus diligente des signataires à l'ensemble des organisations représentatives de la branche professionnelle, signataires ou non.

A l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la notification, le présent avenant sera déposé par la partie la plus diligente auprès des services du ministre chargé du travail.

Les parties signataires conviennent d'en demander l'extension. La partie la plus diligente procédera à la demande d'extension.

### Annexe 1

Grille de correspondance entre les niveaux de positionnement et les salaires minimaux pour 151,67 heures mensuelles au 1<sup>er</sup> juin 2021.

Positionnement	Salaires minimaux mensuels pour 151,67 heures travaillées par mois
4	1.616 € brut
5	1.678 € brut
6	1.746 € brut
7	1.817 € brut
8	1.895 € brut
9	1.996 € brut
10	2.103 € brut
11	2.216 € brut
12	2.343 € brut
13	2.482 € brut
14	2.987 € brut
15	3.556 € brut
16	4.187 € brut